Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 45 (1972)

Heft: 8

Artikel: Les problèmes non résolus de l'aménagement du territoire et de la protection du paysage

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-127350

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les problèmes non résolus de l'aménagement du territoire et de la protection du paysage

Au cours de ces dernières années, on assiste, en Suisse, à un développement tout à fait effréné. Des constructions envahissent les plus beaux paysages, alors qu'il est reconnu que ceux-ci devraient être protégés en vue des changements que subiront le mode de vie et les ressources économiques de notre population et de nos hôtes étrangers. On ne respecte même plus les forêts qui sont pourtant protégées par une loi fédérale, mais dont l'application n'est, ici et là, pas assez stricte. D'autre part, dans certaines régions, la rareté des terrains équipés ne permet pas de satisfaire entièrement les besoins pour la construction de logements. Ce développement regrettable entraîne une augmentation excessive des prix des terrains et des loyers. Il est vrai que la hausse de ces prix découle également d'autres facteurs, souvent très complexes.

Sous la présidence de M. le Dr W. Rohner, ancien conseiller aux Etats (d'Alstätten/SG), le Comité directeur de l'Association suisse pour le plan d'aménagement national a étudié les mesures qui pourraient être prises en vue d'améliorer la situation actuelle. Le comité se réjouit que la Commission d'experts, présidée par M. le conseiller national Dr L. Schurmann (Olten), ait proposé des modifications de structures dans le projet de loi sur l'aménagement du territoire qui, dans quelques années, permettront d'obtenir des résultats positifs. Mais cela implique que ces mesures fondamentales qui, entre autres, sont déterminantes pour la formation des prix des terrains, devront être maintenues, et en aucun cas atténuées, lorsque ce projet de loi sera examiné au niveau de l'administration, du gouvernement et par le Parlement. Pour la période transitoire s'étendant jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur l'aménagement du territoire, le Conseil fédéral a heureusement proposé un arrêté fédéral urgent concernant la protection des sites remarquables par leur beauté et leur valeur culturelle. L'Association suisse pour le plan d'aménagement national réserve un accueil très favorable à l'initiative du Conseil fédéral. Mais elle est d'avis, d'entente avec la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, que la réalisation de cet arrêté fédéral urgent ne pourra être assurée que si le gouvernement est autorisé à prendre subsidiairement des dispositions provisoires. De plus, il serait nécessaire que la nouvelle loi fédérale sur la protection des eaux entre en vigueur le plus rapidement possible après l'échéance du délai référendaire. L'Association suisse pour le plan d'aménagement national demande en outre au Conseil fédéral d'appliquer ses compétences concernant la haute surveillance sur la protection des forêts dans toutes les régions de la Suisse.

Parallèlement à la protection du paysage, de la nature et du patrimoine national, il est urgent d'encourager l'urbanisation hors des régions particulièrement belles et d'user d'influence sur les prix des terrains à bâtir. Les structures et règlements actuels ne tiennent pas ou pas suffisamment compte de cette nécessité. On n'a pas encore atteint le stade où l'on verra se réaliser l'urbanisation des territoires fortement imbriqués et s'étendant sur plusieurs communes selon une planification homogène. Certains groupes d'aménagement régional ont accompli des travaux préliminaires précieux. Mais l'introduction d'un aménagement régional efficace n'est malheureusement pas encore acceptée partout. On peut se demander également, tout en respectant l'autonomie communale, si les communes ne devraient pas avoir une grandeur minimale pour être à même de résoudre les problèmes difficiles qui se posent à elles. Le droit en vigueur conduit presque partout à la thésaurisation des terrains à bâtir. Les autorités ont certainement pris quelques mesures afin de rétablir le bon fonctionnement du marché des terrains et de préparer les conditions nécessaires à la formation de prix équitables. Mais le droit et la pratique sont si souvent en contradiction avec les buts poursuivis en vue de l'établissement d'un marché des terrains adéquat que les dispositions, quoique bien intentionnées et souvent bien conçues, n'ont pas le succès souhaité. L'Association suisse pour le plan d'aménagement national est convaincue que la garantie de la propriété, celle du sol également, doit être maintenue, tout en reconnaissant les obligations sociales des propriétaires. Mais la garantie de la propriété et même la notion de la propriété seront toujours plus problématiques et plus fortement menacées si on ne réussit pas rapidement à établir un bon fonctionnement du marché des terrains, à influencer favorablement les prix des terrains et à empêcher la spéculation sur les terrains bâtis ou à bâtir. Par là il serait également possible d'exercer une influence sur les prix des loyers. En même temps on s'achemine vers un développement dont les dangers politiques et sociaux sont connus. L'Association suisse pour le plan d'aménagement national souhaite que les autorités compétentes, à tous les niveaux, seront conscientes de l'importance de leurs responsabilités et ne tarderont pas à élaborer une politique dont les objectifs seront bien définis et réalisables. L'association étudiera, de son côté et dans le cadre de ses possibilités, des propositions concrètes et veillera à ce que celles-ci soient réalisées.